



## Ville de SAINT GERMAIN LES CORBEIL

Convention de mise à disposition gracieuse

Gymnase RACOT

Année scolaire 2020-2021

Nom de l'association : BADMINTON  
Adresse du siège social : 1, place Victor Hugo  
Nom du Président : Pascal CROCHET

Nature de l'activité : **SPORT**  
Nom du responsable : Pascal RACOT

### **Protocole d'utilisation du Gymnase RACOT**

L'association ci-dessus désignée reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du gymnase RACOT qu'elle s'engage à respecter, reconnaît avoir déposé les attestations d'assurance nécessaires auprès du service vie associative, s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des installations par ses adhérents,
- Respecter les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public dans le gymnase ;
- Ne pas dépasser la capacité d'accueil maximum,

Dans le cadre du COVID :

#### Lieu de pratique

- Respect des règles de distanciation sociale de 2 mètres en toutes circonstances,
- Si besoin de monter un filet, de tracer des lignes, une seule personne s'en occupe en portant des gants,

#### Avant de jouer

- Chacun arrive avec son propre matériel (raquette, volants, gourde, gel hydro alcoolique),
- Marquer ses propres volants avec un signe distinct pour chaque joueur,
- Les joueurs doivent se laver les mains ou utiliser du gel hydro alcoolique avant et après avoir joué,

#### Sur le terrain

- Utilisation uniquement de ses propres volants préalablement marqués,
- Pas de serrage de mains avant ou après la partie,

#### Rappel des gestes barrières badminton

- Remplacer les gestes de convivialité (serrage de mains) par un geste avec la raquette,
- Renvoyer le volant, quand ce n'est pas le sien, uniquement avec l'aide de la raquette. Ne pas le toucher.

#### La commune demande

- Désinfection de la salle à la charge des utilisateurs (poignées de portes, fauteuils...),
- Ne pas entraver les dégagements de sécurité,
- Respecter et faire respecter par les adhérents les plages horaires qui lui sont attribuées,
- Veiller à la propreté et au rangement des lieux après utilisation,
- Toujours entretenir des relations courtoises avec les autres associations et le personnel.

Tout manquement à ces principes entraînera la suppression du bénéfice des installations.

Toute détérioration des locaux ou du matériel fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol.